



E-mail: snu81@snuipp.fr



## **SOMMAIRE**

N° 71 mars 2004

Edito mouvement, CAPD du 22 mars P 2 fiche contrôle mouvement

1.50 euro

# **MANIFESTATION** UNITAIRE

10 h sous-préfecture à Castres

## SAMEDI 3 AVRIL

CGT, CFDT, FSU, Sud Solidaire, UNSA

Pour une Europe sociale : emploi, protection sociale, services publics

## MOUVEMENT

La saisie des vœux par internet ou par minitel se

- du MERCREDI 31 MARS
- au DIMANCHE 25 AVRIL **J INCLUS**

## **PERMANENCES** MOUVEMENT

Les délégué-es du personnel connaissent bien le mécanisme du mouvement et ils vous proposent des permanences le:

- mercredi 31 mars de 14h à 17h
- VACANCES mercredi 14 avril de 9h
- mercredi 21 AVRIL de 14h à 17h

N'hésitez pas à nous appeler pour toute aide et renseignement.

# TOUJOURS LÀ!

Plus de 50% de grévistes dans les écoles et les collèges, 40% en lycée, 10 000 manifestant-es à Toulouse. On pouvait craindre une démobilisation pour cette reprise du mouvement, il n'en fut rien. Le gouvernement Raffarin continue son travail de démolition sociale. Le MEDEF avait espéré qu'après les grèves du printemps dernier et le racket organisé sur les salaires des grévistes pendant le premier trimestre de cette année scolaire, toute velléité de mobilisation serait brisée. Il n'en est rien. Les intermittent-es du spectacle, les chercheurs-ses, les enseignant-es, l'ensemble des personnels se sont mobilisé-es massivement et dans l'unité pour continuer à refuser la casse des services publics et des solidarités.

Le prochain objectif du MEDEF/UMP, c'est la mise en lambeaux de la protection sociale et sa livraison aux compagnies d'assurance. Les mutuelles ne pourront pas lutter longtemps contre cette logique de rentabilité qui offrira des contrats avantageux aux plus jeunes, ceux qui « coûtent » le moins, et exclura les plus âgé-es ou les plus pauvres, qui ne sont plus « rentables » avec en toile de fond de toutes ces agressions sociales, le renforcement systématique des mesures de répression et de limitation des libertés individuelles.

Ce qui est en jeu aujourd'hui c'est un choix de société entre :

- ▶ une minorité d'actionnaires qui prennent toujours plus au mépris de l'emploi et des conditions de travail
- une majorité de salariés à qui ils veulent retirer tous les droits conquis depuis un siècle.

Nous appelons au renforcement et à la convergence de ces mouvements pour qu'ensemble, nous stoppions cette politique de régression tous azimuts.

Pour continuer l'action et élargir la mobilisation retrouvons-nous tous ensemble : le samedi 3 avril à 10 h Castres devant la sous-préfecture.

Robert Couffignal



SPECIAL MOUVEMENT Page 2

## **COMPTE RENDU DE LA CAPD DU 22 MARS**

#### Départs en stages AIS :

La nouvelle formation CAPA-SH s'effectue maintenant sur 1 an.

#### Modalités de départ en stage Les candidats prioritaires sont :

- ▶ les collègues exerçants sur un poste spécialisé en 2003/2004 avec avis favorable de l'IEN,
- ▶ les collègues qui ont passé l'entretien en 2003 avec avis favorable et qui ont renouvellé la demande cette année.

Les candidat-es sont départagé-es au barème qui est celui du mouvement. Les collègues qui n'exercent pas sur un poste AIS passent donc après les prioritaires

Les postes servant de support pour les départs en stage sont des postes spécialisés bloqués, ils ne sont donc pas mis au mouvement.

A l'issue de leur formation, les stagiaires doivent participer au mouvement.

Les enseignants qui sont sur la liste complémentaire seront donc prioritaire l'année prochaine s'il renouvelle la demande.

Option	Candidats	Départs	Listes complémen taires
D	5	5	0
E	8	6	0
F	10	5	4
G	8	4	3
Psy	0	0	0

Liste d'aptitude Direction d'École 2

#### classes et plus :

Les enseignant-es qui font fonction cette année sur une direction et qui demandent l'inscription sur la liste d'aptitude sont dispensé-es d'entretien.

Cette année, 3 collègues ont été barrées à l'entretien, pourtant de nombreuses directions restent vacantes.

#### Règle du mouvement Congé parental

2 cas de figure

- Vous obtenez un poste à titre définitif et votre congé parental débute avant la rentrée scolaire. Vous ne prenez donc pas votre poste et vous perdez votre affectation.
- ▶ Vous obtenez un poste à titre définitif, vous êtes en congé maternité à la rentrée et vous demandez un congé parental en suivant, vous conservez alors votre poste pendant toute la durée du congé parental car le congé de maternité est considéré comme une période d'activité.

#### Barème

Les propositions du SNUipp n'ont pas été prises en compte. Voir ci-dessous.

#### Postes fractionnés

Ils sont supprimés par l'Inspecteur d'Académie après 3 ans de fonctionnement car ils poseraient des problèmes de gestion informatique. Pourtant l'ancien IA, Mr MULLER, avait trouvé cette proposition du SNUipp intéressante. Elle permettait à des collègues d'être nommé-es à titre définitif sur des postes composés de décharges de direction pour partie et de stabiliser les enseignant-es qui interviennent sur plusieurs écoles.

# PROPOSITIONS SNUIPP de BAREME POUR LE MOUVEMENT

Le mouvement est un moment où chacun-e fait des vœux en fonction de sa situation personnelle et familiale. Ce n'est pas une progression de carrière. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut prendre essentiellement en compte des critères familiaux et personnels. Nous avons proposé de NE PLUS INTEGRER LA NOTE DANS LE BAREME DU MOU- VEMENT, nous ne pensons pas que la méritocratie ou les choix des IEN puissent influer sur les conditions de vie de chacun-e. Nous avons fait une proposition en ce sens à la CAPD. L' Inspecteur d'Académie a déclaré qu'il restait attaché au maintien de la note dans le barème du mouvement. Le SE est sur la même position que l'IA.

Prenant en compte l'ancienneté, la situation familiale et la stabilité pédagogique, il comporte les éléments suivants:

- 1 Ancienneté générale des services (AGS)
- 2 Charge de famille
- 3 Séparation de conjoints
- 4 Exercice en ZEP/REP, AIS sans spécialisation, postes fragiles

### 1- AGS

1 points par année pleine 1/12 ème de points par mois supplémentaire 1/360 ème de points par jour supplémentaire Elle est appréciée au 31 décembre de l'année en cours.

### 2 - Charge de famille

1 point par enfant ayant moins de 20 ans avant le 1 <sup>er</sup> avril de l'année scolaire en cours

+ 0,5 point par enfant de moins de 3 ans.

## 3 -Séparation de conjoints

Elle est mesurée en fonction de 3 éléments: distance, durée, présence ou non d'enfants.

Les points sont multipliés par 2 en cas de présence d'enfants.

	séparation > 40 km
1 an	1 point
2 ans	2 points
3 ans	3 points

4 -Exercice en ZEP ou REP, AIS sans spécialisation, sur poste fragile L'année scolaire du mouvement est prise en compte. Sont comptées les années à titre provisoire et à titre définitif.

2 ans: 1 points 3 ans: 1,5 points 4 ans: 2 points 5 ans et plus: 2,5 points

## **MOUVEMENT**

### Qui participe?

#### Obligatoirement :

- les enseignant-es nommé-es à titre provisoire
- les collègues dont le poste est fermé
- les enseignant-es qui terminent une formation spécialisée.

#### S'ils le désirent :

- tout-e collègue qui est actuellement nommé-e à titre définitif et qui désire changer de poste.

#### Quels postes demander?

Lors de la première phase, vous pouvez demander tous les postes du département (toutefois le nombre de voeux est limité à 30).

➤Demandez **TOUS** les postes qui vous intéressent, même s'ils ne sont pas libres. Ils peuvent se libérer par le jeu du mouvement.

## ➤ Classez-les par ORDRE DE PREFERENCE.

Il est recommandé pour les collègues débutant-es qui ont un faible barème, de demander un grand nombre de postes afin d'élargir leurs possibilités.

#### **ATTENTION:**

Nous vous recommandons de lire attentivement le document édité par l'administration, certains postes ayant des conditions d'attribution spécifiques.

QUELQUES EXEMPLES:

Adjoints maternelles des écoles primaires : même si dans la liste, le code est différent de celui d'adjoint élémentaire, vous n'aurez pas forcément une classe maternelle. C'est en effet, le Conseil des maîtres qui répartit les classes entre les

#### enseignants.

D'autre part, du fait de l'existence de deux codes, il est vivement conseillé de demander les deux : dans le cas contraire, quelqu'un peut être nommé sur l'autre intitulé avec un barème inférieur au votre.

**Postes spécialisés** : Les postes spécialisés sauf les G peuvent être attribué-es à titre provisoire à des enseignants non spécialisés, si aucun enseignant-e spécialisé-e n'a pu y être nommé-e.

**Directions :** Une personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction, ayant assuré en 2003/2004 une direction à titre provisoire, doit demander ce poste en voeu n°1, si elle désire le conserver. Elle sera prioritaire.

**Deuxième phase :** les postes restés vacants à l'issue de la 1ère phase pourront être attribués à titre définitif à la 2ème phase (sauf aux PE2).

## La saisie par minitel ou avec internet du 31 mars AU 25 AVRIL

La circulaire du mouvement arrivera dans les écoles par internet, il n'y aura aucun envoi papier. Un exemplaire sera disponible auprès de chaque inspection de circonscription. Pour participer, il est conseillé d'utiliser le minitel car la serveur académique est souvent défaillant.

### NUMEN

Vérifiez dès maintenant que vous avez votre NUMEN. Si vous l'avez égaré, vous pourrez le demander à l'IA, service de gestion des personnels. Il vous sera communiqué par écrit.

N'attendez pas le dernier moment !

## MOT DE PASSE

Durant la procédure, un mot de passe vous est proposé. Vous pouvez le conserver ou en choisir un autre de 6 caractères maximum.

Dans tous les cas, notez-le car il vous sera nécessaire pour vous reconnecter, modifier vos voeux, vérifier votre saisie.

### UN DOUTE ?

Choisissez "consulter votre saisie" pour vérifier vos voeux. Pour les modifier, choisissez "modifier votre saisie". Il est possible de modifier jusqu'à la date de fermeture du serveur.

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Après la date de clôture des opérations de saisie, vous recevrez un accusé de réception sur lequel seront portés les éléments de votre barème.



Si vous constatez une erreur, contactez l'Inspection Académique et le SNUipp.

### Barème mouvement

Ancienneté générale des services au 31/12/2003 depuis l'âge de 18 ans

- + Note pédagogique au 31/01/2004
- + Correctif de note : 0,25/an à partir de la 2ème année
- Enfants :
  - ▶ 1 point/enfant de moins de 3 ans au 31/12/2003
  - ▶ 1/2 point/enfant de moins de 18 ans au 31/12/2003
- Majorations le cas échéant :
  - ▶ de 10 points lors d'une fermeture de poste
  - ▶ ZEP/REP : 3 points pour 3 ans et plus sur un poste ZEP/REP
  - ▶ Poste Fragile : 3/4/5 points pour 3/4 ans et plus sur un poste fragile (v. liste)
  - ▶ AIS : 3 points pour un-e enseignant-e non spécialisé-e qui a exercé 3 ans ou plus sur un poste spécialisé